



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 29 mars 2018

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur Révision allégée du PLU de Le Cailar (30)**

**n°saisine : 2017-5882
n°MRAe : 2018AO27**

Par courrier reçu par la DREAL le 22 décembre 2017, la commune Le Cailar a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Révision allégée du PLU de Le Cailar (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 mars 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).